

Commune de Bois-d'Amont

Place de l'Arche 1 1732 Arconciel 026 / 564 23 33 bois-damont.ch compta@bois-damont.ch

FORMULAIRE POUR LA DEMANDE D'EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA TAXE NON POMPIER

Aux habitants de Bois-d'Amont entre 18 et 40 ans

Vous recevez en annexe la facture annuelle de la taxe non pompier, pour l'année en court. Les citoyens, hommes et femmes, **entre 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans révolus** sont soumis au paiement de la taxe non pompier, pour l'année concernée.

En raison de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours (LDIS), le Réseau Santé Sarine (RSS) a mis en place le Bataillon Sarine, chargé de la défense incendie. Les statuts du RSS prévoient une taxe d'exemption pour les personnes ne faisant pas partie du Bataillon. Cette taxe est perçue par chaque commune.

Selon les statuts du RSS, peuvent être dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe non pompier :

Les personnes bénéficiant d'une rente Al ou de l'aide sociale ;
Les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
Les membres d'un bataillon de sapeurs-pompiers, des services ambulances, des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
Les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
Le préfet ou la préfète et les lieutenant.es de préfet ;
Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
En formation jusqu'à 25 ans révolus ou venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année sur la base d'une attestation de l'établissement de formation ;
Les conjoints, concubins et partenaires enregistrés d'une personne servant au sein du Bataillon et résidant au même domicile.

Si vous faites partie d'une des catégories de personnes précitées, vous voudrez bien cocher la case correspondante et joindre une attestation de l'organisme concerné.

Les pompiers d'entreprise ne sont pas exonérés (décision du Comité de direction du 11 septembre 2024).

Ensuite, vous retournez ce document rempli et signé, **accompagné de la facture et de l'attestation demandée dans les 30 jours dès la date de facturation**. Passé ce délai, la facture sera due.

Nous vous informons que l'attestation devra être renouvelée **chaque année**.

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
N° de téléphone ou adresse courriel	
Signature	